

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 26 septembre 2025

POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2025 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – DISPOSITIF « RÉSIDENCES D'ÉCRIVAIN.ES EN SEINE-SAINT-DENIS » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'AIDE AU PROJET – BOURSES – CONVENTIONS ET AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions 2025-2027 avec les associations Danse Dense et Maad 93 approuvées par sa délibération n°03-01 du 30 janvier 2025,

Vu les conventions 2025 avec les associations Banlieues bleues et Le Triton, approuvées par sa délibération n°03-01 du 30 janvier 2025,

Vu la convention 2023-2025 avec l'association Villes des musiques du monde approuvée par sa délibération n°03-01 du 23 mars 2023,

Vu les conventions 2024-2026 avec les associations Le 6B et l'Abominable approuvées par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Vu la convention 2023-2025 avec l'association Parti poétique approuvée par sa délibération n°03-01 du 23 novembre 2023,

Vu la convention annuelle 2025 avec l'association Festival Saint-Denis approuvée par sa délibération n°03-01 du 30 janvier 2025,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences 2025 :

POUR LA DANSE

- 15 000 euros à l'association Compagnie Langue vivante, pour la résidence au Centre International Bagnolet œuvres chorégraphiques à Bagnolet ;
- 15 000 euros à l'association Danse Dense, pour la résidence avec la compagnie Les idoles et Yasmine Lepe à Pantin ;
- 15 000 euros à l'association L'Yeuse, pour la résidence au théâtre Le Colombier langaja groupement à Bagnolet ;
- 15 000 euros à l'association Made in waack, pour la résidence avec le Groupe SOS, la Villette et le Centre International Bagnolet œuvres chorégraphiques ;
- 20 000 euros à l'association Mâle, pour la résidence au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France ;
- 18 000 euros à l'association Paradox-sal mouvement, pour la résidence à l'Espace 1789 à Saint-Ouen-sur-Seine ;

POUR LE THÉÂTRE

- 20 000 euros à l'association Compagnie 28, pour la résidence à la Maison du théâtre et de la danse à Épinay-sur-Seine ;
- 20 000 euros à l'association Le désordre des choses, pour la résidence à l'Espace 1789 à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- 20 000 euros à l'association Oh! Oui, pour sa résidence au théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec ;

POUR LA MUSIQUE

- 10 000 euros à l'association Banlieues bleues, pour la résidence d'Uzi Freyja ;
- 10 000 euros à l'association Le Triton, pour la résidence Lou Renaud-Bailly & Caravaggio « Le Mikrôtô 2.0 » ;
- 15 000 euros à l'association Maad 93, pour la résidence mutualisée Oxni ;
- 15 000 euros à l'association Maad 93, pour la résidence mutualisée The Psychotic Monks ;
- 20 000 euros à l'association Villes des musiques du monde, pour la résidence Le Cercle des Danses d'Ici « Le Bal Jam » ;
- 15 000 euros à l'EPIC Bobigny musiques 93, pour la résidence de Ryaam ;

POUR LE CIRQUE

- 20 000 euros à l'association W Compagnie de cirque, pour la résidence à l'Académie Fratellini à Saint-Denis ;

POUR LES ARTS VISUELS

- 15 500 euros à l'association Le 6B, pour la résidence de Pia-Mélissa Laroche à Saint-Denis et Aubervilliers ;
- 12 000 euros à l'association Parti poétique, pour la résidence de Guillaume Pascale à Saint-Denis et Pantin ;

POUR LE CINÉMA

- 15 000 euros à l'association L'abominable, pour la résidence de Nathalie Nambot à Épinay-sur-Seine ;

- ATTRIBUE aux écrivaines suivantes pour leur engagement dans un travail d'écriture et de recherche personnelle et pour leur participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon le dispositif « Écrivain·e·s en Seine-Saint-Denis » une bourse de :

- 12 596 euros nets à Hélène Aldeguer, pour sa résidence au sein des médiathèques de Montreuil ;
- 15 000 euros bruts à Clarence Boulay, pour sa résidence à la Maison des langues et des cultures d'Aubervilliers ;
- 15 000 euros bruts à Aurélie Olivier, pour sa résidence au sein des médiathèques de Bobigny ;

- ALLOUE la subvention d'aide au fonctionnement suivante :

- 50 000 euros à l'association du Festival de musique de Saint-Denis ;

- ALLOUE la subvention d'aide au projet suivante :

- 10 000 euros à l'association Saint-Ouen sur scène ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations « Danse Dense », « Banlieues bleues », « Le Triton », « Maad 93 », « Villes des musiques du monde », « Le 6B », « Parti poétique » et « L'abominable » ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'EPIC Bobigny musiques 93 ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec Hélène Aldeguer, Clarence Boulay et Aurélie Olivier ;

- APPROUVE l'avenant à la convention annuelle 2025 au titre du fonctionnement dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association du Festival de musique de Saint-Denis ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.